

Arsouille Cup circuit de Haute-Sainteonge.

I. **REGLES GENERALES**

Article 1 : DEFINITION

Absolut' Moto Team met en compétition pour 2015 un « défi Haute-Saintonge » :

Événement sportif de motos de vitesses adressé aux pilotes **amateurs** voulant découvrir la compétition moto dans une ambiance **conviviale**.

Comprenant sur le circuit de Haute-Saintonge une course individuelle de vitesse.

Toutes les types de motos concourent dans la même épreuve sans distinction de cylindrée, de nombres de cylindres ou de puissance. Les organisateurs pourront toute fois interdire l'accès à certains pilotes ou équipes s'ils estiment que ces derniers présentent un danger pour le reste des participants.

Le weekend de course est organisé comme suit :

2 séances de qualification : de 20 minutes chacune d'où le meilleur tour sera retenu.

2 courses individuelles :

2 courses de 20 minutes environ. Classement final au cumul des points acquis lors des 2 courses.

Article 2 : CONCURRENTS

La participation est ouverte à tout pilote détenteur d'une licence NCO ou d'une licence « une manifestation ».

Article 3 : CLASSEMENTS

Il n'y a qu'un seul classement type scratch, les points sont distribués comme en mondial :

1^{er} (25pts), 2^e (20pts), 3^e (16pts), 4^e (13pts), 5^e (11pts), 6^e (10pts), 7^e (9pts), 8^e (8pts)...jusqu'au 15^e (1pt).

Article 4 : ARBITRAGE

Tout les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la FFM, de ses annexes et des règles générales pour les épreuves de vitesse.

II. **REGLEMENT SPECIFIQUE.**

Article 1 : ENGAGEMENTS - INSCRIPTIONS

2.1 : Les demandes d'engagement sont à faire auprès d'Absolut' Moto Team. Soit demande par mail à absolutmoto@sfr.fr soit à télécharger sur le site http://www.absolutmoto.com/news_moto_perigueux.php.

II.2 Le montant de l'engagement est de 190 €.

2.3 : Les inscriptions seront possibles dans la limite des 36 places disponibles, cf. à l'arrêté d'homologation du circuit.

II.3 : Remboursement d'inscription : Sauf motif légitime et justifié (Décès, blessure grave, ITT supérieure à 08 jours, vol de la machine inscrite) aucune inscription, hors prise de licence éventuelle, ne sera remboursée.

2.4 : Caution transpondeur : Le montant de la caution pour la location du transpondeur est fixé à 305 € à déposer, en chèque bancaire, au moment du contrôle technique.

A l'issue des épreuves concernées, et au plus tard 30 minutes après, la caution sera restituée après réception-contrôle du boîtier et émargement du pilote.

En cas de dégradation, destruction, perte ou vol du transpondeur, le chèque de caution sera déposé à l'encaissement. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution.

Le transpondeur sera placé à l'avant de la moto sur la fourche.

Article 2 : CALENDRIER

L'épreuve est prévue le samedi 18 et dimanche 19 juillet 2015.

Le MC Haute-Saintonge proposera un roulage d'entraînement le vendredi 17 juillet 2015.

Article 3 : REMISE DES PRIX

Les trois premiers se verront récompensés d'un trophée.

III. **REGLES TECHNIQUES GENERALES**

Article 1 : REGLES GENERALES :

Le contrôle technique avant épreuve est obligatoire. Le pilote est à tout moment responsable de sa machine.

Le pilote doit présenter son équipement complet ainsi qu'une **machine propre et exempte de tout marquage**.

Les machines 4 temps doivent être présentées avec le bas de carénage déposé, présenté séparément au contrôle.

Les machines doivent répondre à la norme de bruit en vigueur (**102 dB**, sans tolérance). Un contrôle sonométrique pourra être effectué à tout moment de l'épreuve. Le contrôleur technique est en droit de refuser un motocycle ne répondant pas à cette norme.

Article 2 : EQUIPEMENTS DE SECURITE obligatoires :

Tous les concurrents doivent présenter un équipement conforme aux normes fédérales en vigueur ;

- * 1 Casque intégral aux normes FIM (modulables, jet ou tout terrain interdits).
- * 1 Plaque de protection dorsale.
- * 1 Paire de gants de cuir à manchette.
- * 1 Combinaison de cuir d'une seule pièce équipée d'une doublure coton (en cas de doublure synthétique, le concurrent doit porter un sous vêtement complet (manches et jambes longues) en coton, soie ou nomex).

Article 3 : MACHINES :

Les béquilles, la plaque minéralogique et les rétroviseurs doivent être enlevés.

Les clignotants et les phares avant et arrière doivent être pour le moins scotchés.

Un compte-tours en état de marche est obligatoire.

Les supports de béquille doivent être réalisés en alu, nylon ou téflon et avoir des dimensions maxi de 30mm de diamètre et 40mm de long.

Bouchons de vidange :

Tous les bouchons de remplissage et de vidange ainsi que les filtres à huile doivent être correctement freinés par un fil métallique de sécurité.

L'emploi de colliers serflex freinés par un fil métallique (au lieu des perçages traditionnels, attention au sens de serrage) est toléré pour les machines des catégories « de promotion » issues de la circulation routière, uniquement.

Tous les carters moteurs contenant de l'huile susceptibles d'être en contact avec le sol en cas de chute, doivent être protégés par des protections homologués par la FFM vissés.

Récupérateurs :

Les motos à moteur 4 temps doivent être équipées d'un récupérateur sous le moteur d'une capacité équivalente à la moitié de la totalité des liquides (huile et eau) contenus. Ce récupérateur doit comporter au minimum 1, au maximum 2 trous de 25mm (ces trous devront être obstrués, pouvant être ouverts, sur ordre de la direction de course, en cas de piste mouillée).

Tous les reniflards (huile, essence et eau) des machines doivent aboutir dans des récupérateurs de 250cc minimum chacun et de 500cc au moins en cas d'un seul récupérateur commun.

Le bas de carénage peut faire office de récupérateur, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Aucune ouverture n'est autorisée à moins de 50mm du fond du récupérateur.

Gardes-chaines :

Un protège pignon de sortie de boîte et une protection de couronne arrière sont obligatoires.

Ces protections doivent pouvoir empêcher que l'on puisse passer les doigts entre le brin de chaîne et l'attaque du pignon ou de la couronne.

Coupe-circuit :

Les machines doivent être équipées d'un coupe-circuit de **couleur rouge** pouvant être actionné sans lâcher le guidon.

Papillon de gaz :

Lorsqu'on la lâche, la poignée de gaz doit revenir automatiquement à sa position initiale.

Guidons et Leviers :

Les extrémités du guidon doivent être bouchées. Le guidon et les leviers doivent conserver, en position de braquage maxi, un espace d'au moins 3cm entre le réservoir d'une part et le carénage de l'autre.

Les leviers de frein et d'embrayage doivent être terminés par une boule d'au moins 16mm de diamètre.

Le levier de frein avant doit être protégé par une protection homologuée par la FFM.

Repose-pieds :

Les repose-pieds doivent avoir une longueur minimum de 65mm.

Les repose-pieds métalliques fixes doivent avoir un embout d'un diamètre mini de 16mm en téflon ou nylon. Les repose-pieds rabattables doivent se terminer par une sphère de 8mm de diamètre minimum et être équipés d'un système de retour automatique en position normale.

Pour les machines des catégories « de promotion », les repose-pieds passagers doivent être attachés en position fermée.

Echappement :

Le bord de sortie du ou des silencieux doit être arrondi par un bourrelet d'au moins 2mm de diamètre ou être protégé.

L'extrémité du silencieux ne devra pas dépasser la tangente du pneu arrière, sauf pour les motos de production ayant conservé leur échappement d'origine.

Système de freinage :

La séparation des durites de freins avant doit se faire au dessus du té de fourche inférieur.

Les vis de fixations des étriers de freins avant doivent être freinées par un fil métallique (sauf pour les courses d'endurance). Les écrous frein de type « nylstop » ne sont pas autorisés.

L'emploi de colliers serflex pour les machines des catégories « de promotion » sera toléré dans les mêmes conditions que pour le freinage des bouchons de vidange.

Les systèmes de freins avant et arrière doivent avoir des commandes indépendantes.

Refroidissement :

Le seul liquide de refroidissement autorisé est l'eau, éventuellement additionnée d'alcool éthylique.

Plaques à numéros :

Les motos doivent être équipées de plaque à numéros (1 à l'avant et 1 de chaque côté de la machine).

Les numéros doivent être parfaitement lisibles et avoir des dimensions minimum de 120mm de haut, 60mm de large et une largeur de trait de 25mm.

Les plaques devront être de couleur BLANCHE, les numéros NOIRS.

Pneus :

Pneus libres.

Couvertures chauffantes autorisées.